

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION
GROUPEMENT GESTION RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DE LA GESTION DES PERSONNELS PERMANENTS
SECTION PERSONNEL PERMANENT

ARRETE SDRHF/GGRH/PERS/N°2026-099

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE CAPORAL DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE
L'ANNEE 2026**

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-30 ;

VU le décret n° 2012.520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté GGRH n°2023-1396 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 21 septembre 2023 ;

VU le PV n°143 délibération n°5 du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2026 fixant le taux de promotion du grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2026, après avis favorable du comité social territorial ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, par voie d'examen professionnel est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL
1. DAGUZE Michael	Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels
2. SCHOLTES Romain	Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels
3. HARZOUNE Dylan	Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels
4. BARBIER Aurore	Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels
5. DUPUIS Antoine	Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels
6. BAZILE Anthony	Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels
7. FELIPE Arnaud	Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels
8. DUPUIS Jérémy	Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels
9. LEGRAND Victor	Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels
10. PASTORE Tristan	Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels

Article 2 : Le sous-directeur ressources humaines formation du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

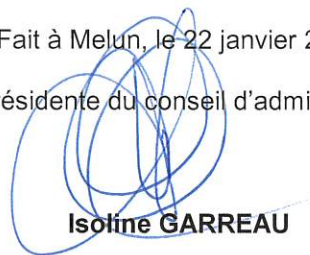
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Le payeur départemental.

Fait à Melun, le 22 janvier 2026

La présidente du conseil d'administration



Isolène GARREAU

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr